

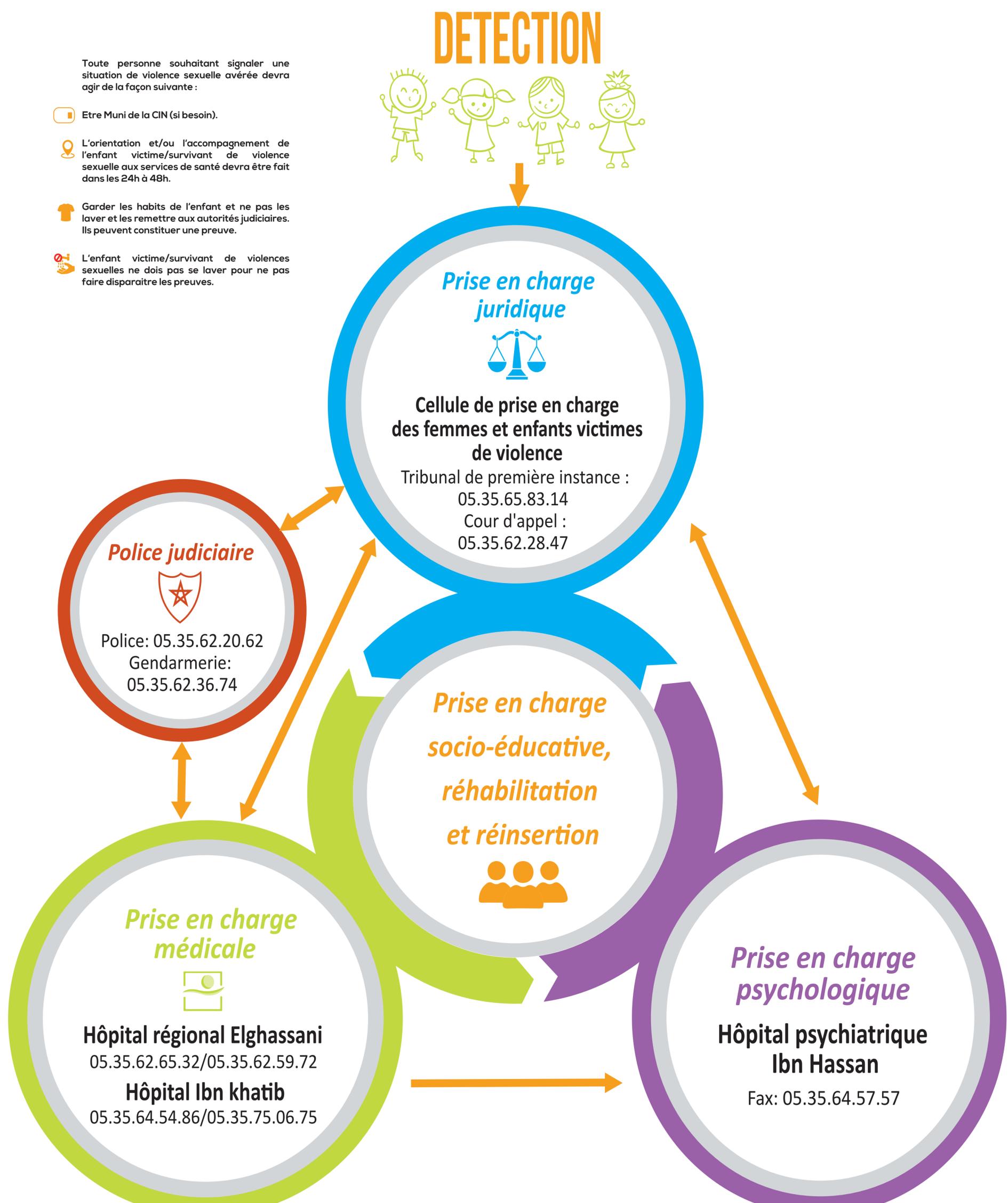
# LE CIRCUIT DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES/SURVIVANTS DE VIOLENCES ET VIOLENCES SEXUELLES À FES

## DETECTION



Toute personne souhaitant signaler une situation de violence sexuelle avérée devra agir de la façon suivante :

-  Etre Muni de la CIN (si besoin).
-  L'orientation et/ou l'accompagnement de l'enfant victime/survivant de violence sexuelle aux services de santé devra être fait dans les 24h à 48h.
-  Garder les habits de l'enfant et ne pas les laver et les remettre aux autorités judiciaires. Ils peuvent constituer une preuve.
-  L'enfant victime/survivant de violences sexuelles ne doit pas se laver pour ne pas faire disparaître les preuves.



### Prise en charge juridique



**Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence**

Tribunal de première instance :  
05.35.65.83.14  
Cour d'appel :  
05.35.62.28.47

### Police judiciaire



Police: 05.35.62.20.62  
Gendarmerie:  
05.35.62.36.74

### Prise en charge socio-éducative, réhabilitation et réinsertion



### Prise en charge médicale



**Hôpital régional Elghassani**  
05.35.62.65.32/05.35.62.59.72  
**Hôpital Ibn khatib**  
05.35.64.54.86/05.35.75.06.75

### Prise en charge psychologique

**Hôpital psychiatrique Ibn Hassan**  
Fax: 05.35.64.57.57



**Belgique**  
partenaire du développement

